

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 17/73/2 Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Soixante-treizième session

Siège de l'OMS, Genève (Suisse)

10-13 juillet 2017

EXAMEN CRITIQUE

*Le présent document regroupe des informations sur le travail effectué par les organes subsidiaires du Codex, qui se sont réunis entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017.*¹

1. Le contexte et la structure du document figurent dans le document CX/EXEC 17/73/2².

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE SECRÉTARIAT DU CODEX

2. Globalement, les travaux des quatre comités soumis à l'examen progressent conformément au calendrier. Les observations et les recommandations spécifiques qui figurent ci-dessous sont portées à l'attention du Comité exécutif:

Vingt-deuxième session du Comité régional de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA):

3. L'élaboration de l'avant-projet de norme régionale pour le beurre de karité non raffiné présenté à la quarantième session de la Commission pour adoption finale a suivi scrupuleusement la procédure établie. Toutefois, les dispositions relatives à l'étiquetage ne seront examinées pour confirmation qu'après ladite session. Sachant que cette confirmation ne devrait poser aucun problème, il est recommandé de proposer à la quarantième session de la Commission d'envisager d'adopter la norme, sous réserve de la confirmation du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) à sa quarante-quatrième session.

4. En ce qui concerne la charge de travail et les propositions de nouvelles activités qui seront examinées par le CCAFRICA à sa vingt-troisième session, il est recommandé d'inviter le Comité à hiérarchiser et à étaler l'établissement des normes régionales afin que ce travail n'ait pas d'incidence négative sur sa capacité de remplir son rôle de coordination régionale et de traiter les points de l'ordre du jour communs à tous les comités régionaux de coordination.

Troisième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH):

5. L'élaboration des projets de norme pour le cumin et le thym et de l'avant-projet de norme pour le poivre noir, blanc et vert présentés à la quarantième session de la Commission pour adoption finale a suivi scrupuleusement la procédure établie. Toutefois, les dispositions relatives à l'étiquetage ne seront examinées pour confirmation qu'après ladite session. Sachant que cette confirmation ne devrait poser aucun problème, il est recommandé de proposer à la quarantième session de la Commission d'envisager d'adopter la norme, sous réserve de la confirmation du CCFL à sa quarante-quatrième session.

6. Il est recommandé que le Comité exécutif propose à la Commission, à sa quarantième session, de repousser la date limite, comme l'a demandé le CCSCH à sa troisième session, pour l'achèvement des travaux relatifs au projet de norme pour l'origan.

¹ Les informations relatives à la vingt-huitième session du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) et la neuvième session du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) seront présentées dans le document CX/EXEC 17/73/2 Add.2.

² Les observations des présidents qui n'ont pas été reçues au moment où le présent document est publié seront rassemblées dans des documents de séance (CRD).

7. En ce qui concerne la charge de travail et les propositions de nouvelles activités (normes de groupe) qui seront examinées par le CCSCS à sa quatrième session, il est recommandé d'inviter le Comité à étaler ses activités de normalisation aux fins d'une gestion efficace de son travail.

Vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO)

8. L'élaboration du projet de norme pour les huiles de poisson présenté à la quarantième session de la Commission du Codex pour adoption finale a suivi scrupuleusement la procédure établie. Toutefois, les dispositions relatives à l'étiquetage ne seront examinées pour confirmation qu'après ladite session. Sachant que cette confirmation ne devrait poser aucun problème, il est recommandé de proposer à la quarantième session de la Commission d'envisager d'adopter la norme, sous réserve de la confirmation du CCFL à sa quarante-quatrième session.

9. En ce qui concerne la charge de travail et les propositions de nouvelles activités, il est recommandé de noter l'initiative du Comité visant à élaborer des lignes directrices pour la révision des paramètres ou l'intégration de nouveaux paramètres et d'amendements d'ordre rédactionnels aux normes existantes pour les huiles et les graisses, car de telles lignes directrices aideront le Comité à accélérer ses travaux.

Quarante-neuvième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

10. Il est recommandé de noter l'initiative du Comité visant à élaborer un document de travail relatif à une stratégie future pour le CCFA qui doit lui permettre de mieux affecter ses ressources, hiérarchiser les activités et aborder les questions en suspens.

RECOMMANDATIONS

11. Le Comité exécutif **est invité à procéder à l'examen critique** des travaux des comités, conformément à la *Procédure unique pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, partie 2 et en particulier, pour chaque comité, à:

- i) Examiner les normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- ii) Comparer l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission;
- iii) Examiner les propositions d'élaboration ou de révision de normes;
- iv) Examiner les recommandations formulées par le Secrétariat du Codex.

Annexe

Annexe 1 : Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, vingt-deuxième session (16-20 janvier 2017)

Annexe 2 : Comité sur les épices et les herbes culinaires, troisième session (6-10 février 2017)

Annexe 3 : Comité sur les graisses et les huiles, vingt-cinquième session (17 février-3 mars 2017)

Annexe 4 : Comité sur les additifs alimentaires, quarante-neuvième session, (20-24 mars 2017)

Annexe 1**COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE (VINGT-DEUXIÈME SESSION, 16-20 JANVIER 2017) (REP17/AFRICA)****Textes communiqués à la Commission pour adoption à sa quarantième session**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de norme régionale pour le beurre de karité non raffiné	N08-2015	2019	5/8	1.2	-	Réf. par. 77 et annexe III Le CCAFRICA, à sa vingt-deuxième session, a noté qu'il ne restait plus de question en suspens concernant le projet de norme régionale pour le beurre de karité non raffiné et est donc convenu de le transmettre à la quarantième session de la Commission pour adoption. Confirmation Les méthodes d'analyse doivent être confirmées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) (mai 2017) Les dispositions d'étiquetage doivent être confirmées par le CCFL (octobre 2017)
<u>Observations du Président:</u> Le Président a souligné la coopération et l'intérêt dont ont fait preuve les délégués qui ont conduit à l'approbation du document sur le beurre de karité. Le travail a été achevé avant la date prévue. Le Comité note avec satisfaction le soutien apporté par le Secrétariat du Codex qui a permis de mener à bien cette activité.						

Textes transmis à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de norme régionale pour les préparations cuites à base de manioc fermenté (<i>Manihot</i> spp.)	N07-2015	2019	5	1.2		Réf. par. 73 et annexe II Le CCAFRICA, à sa vingt-deuxième session: <ul style="list-style-type: none"> • a noté que des progrès importants avaient été réalisés dans la rédaction du projet de norme, mais que certains points restaient encore à clarifier et à débattre, à savoir les facteurs de qualité (critères spécifiques), les contaminants et les autres noms à inclure dans l'annexe. • est convenu de transmettre l'avant-projet de norme régionale à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5.
Avant-projet de norme régionale pour les feuilles de <i>Gnetum</i> spp.	N09-2015	2019	5	1.2	-	Réf. par. 82 et annexe II Le CCAFRICA, à sa vingt-deuxième session: <ul style="list-style-type: none"> • a noté que des progrès considérables avaient été accomplis dans l'élaboration du projet de norme mais que quelques points devaient encore être clarifiés et débattus, notamment la relation entre le tableau de composition approximative et le champ d'application, ainsi que la présentation de la norme; • est convenu de transmettre l'avant-projet de norme régionale à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5.
<p>Observations du Président: Des groupes de travail ont été réunis pendant les sessions plénières pour les deux avant-projets de normes régionales. Ces groupes de travail avaient les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • harmoniser les divers points de vue exprimés par les délégués • palier à la faible participation des membres aux travaux des groupes de travail électronique. ' <p>Les groupes de travail réunis pendant la session ont contribué à faire avancer les documents à l'étape 5.</p>						

Travaux en cours (étapes 2/3 et 4)

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de norme régionale pour la viande séchée	N07-2016	2019	2/3	1.2	-	Réf. par. 70 À sa vingt-deuxième session, le CCAFRICA est convenu de constituer à nouveau un groupe de travail électronique, qui était chargé de poursuivre l'élaboration de l'avant-projet de norme régionale, en tenant compte des observations formulées par le Comité, et de faire rapport à la prochaine session du CCAFRICA.
Observations du Président:						
Le CCAFRICA a noté qu'il était besoin de reconstituer des groupes de travail électronique. L'objectif était de faciliter l'intégration de domaines recensés et, également, d'élargir la participation des experts.						

Documents de travail et autres documents

Documents	Notes explicatives
Suivi du Plan stratégique du CCAFRICA 2014-2019:	Réf. par. 62 À sa vingt-deuxième session, le CCAFRICA a pris note: <ul style="list-style-type: none"> • de l'importance de poursuivre la mise en œuvre de son Plan stratégique régional 2014-2019, et il est convenu de tirer du Plan stratégique régional actuel et des observations formulées à la présente session des contributions à l'élaboration du nouveau Plan stratégique mondial du Codex (2020-2025); • du fait que la mise en œuvre du Plan stratégique incombe à tous les membres de la région; • du fait qu'il était important de créer une base de données destinée aux experts, et il est convenu qu'une collaboration étroite entre le coordonnateur et les points de contact du Codex permettrait de relancer l'idée de mettre en place une base de données régionale à l'intention des experts;
Document de travail sur une norme régionale pour une boisson fermentée non alcoolisée à base de céréales (Mahewu)	Réf. par. 87 À sa vingt-deuxième session, le CCAFRICA a pris note des informations fournies et a encouragé le Swaziland à lui présenter un document de travail, ainsi qu'une première mouture de document de projet, y compris un projet de proposition, à sa prochaine session.

Document de travail sur une législation harmonisée en matière d'alimentation pour la région couverte par le CCAFRICA	Réf. par. 28 et 49 À sa vingt-deuxième session, le CCAFRICA a demandé au Kenya d'élaborer et de présenter un document de travail accompagné d'un document de projet et d'un projet de législation alimentaire harmonisée pour la région Afrique, pour examen à sa prochaine session.
<p>Observations du Président:</p> <p><u>Suivi du Plan stratégique du CCAFRICA 2014-2019:</u> Le Comité a reconnu que le plan stratégique régional existant était un de point de départ pour l'élaboration du Plan stratégique mondial. Le Comité a salué les avancées du Fonds fiduciaire du Codex -1 s'agissant de la participation efficace aux réunions du Codex. Les délégués ont toutefois estimé qu'une assistance financière axée sur la participation était toujours indispensable.</p> <p><u>Document de travail sur une norme régionale pour une boisson fermentée non alcoolisée à base de céréales (Mahewu)</u> Le Comité a soutenu la proposition de nouvelle activité présentée par le Swaziland, s'agissant d'un produit de grande consommation dans la région couverte par le CCAFRICA.</p> <p><u>Document de travail sur une législation harmonisée en matière d'alimentation pour la région couverte par le CCAFRICA</u> Le Comité est convenu à l'unanimité qu'il était urgent d'avoir une législation alimentaire type afin de protéger la santé des consommateurs, de réduire le fardeau des maladies d'origine alimentaire et de favoriser les échanges interafricains de denrées alimentaires. Le Comité a encouragé le Kenya à élaborer le document de projet et le document de travail.</p>	

Charge de travail globale du Comité

Session du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouvelles activités	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Vingt-deuxième session du CCAFRICA	1	2	-	1	-	3	-

Notes explicatives:

Compte tenu du mandat particulier des comités FAO/OMS de coordination, qui consiste à: i) définir les problèmes et les besoins de la région concernant les normes alimentaires et le contrôle des aliments; ii) promouvoir les contacts au sein des comités en vue de favoriser l'échange d'informations sur les initiatives proposées en matière réglementaire et sur les problèmes découlant du contrôle des aliments, et stimuler le renforcement des infrastructures de contrôle des aliments; iii) appeler l'attention de la Commission sur tout aspect de ses travaux qui revêt une importance particulière du point de vue de la région; iv) promouvoir la coordination de toutes les activités régionales de normalisation concernant des aliments qui sont menées par des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dans la région; v) jouer un rôle de coordination générale au niveau régional et exercer toute autre fonction que la Commission pourrait leur assigner et vi) encourager l'utilisation des normes Codex et des textes apparentés par les membres (conformément au mandat des comités FAO/OMS de coordination qui figure dans le Manuel de procédure) et le processus de revitalisation en cours, il est important que des activités spécifiques (en particulier les activités de normalisation à l'échelon régional) ne limitent pas les capacités des comités régionaux de coordination d'assurer leur mission propre tout en traitant les points communs à leurs ordres du jour.

L'avancée des travaux de normalisation du CCAFRICA est conforme au calendrier: À sa vingt-deuxième session, le Comité a achevé la norme régionale pour le beurre de karité non raffiné avant la date prévue et les travaux relatifs aux trois autres documents doivent prendre fin à sa vingt-troisième session. Toutefois, la charge de travail actuelle semble nécessiter un effort particulier de la part des pays de la région couverte par le CCAFRICA, puisque le Comité doit examiner à sa prochaine session deux propositions de nouvelles activités et démarrer une nouvelle activité sur l'élaboration d'un nouveau plan stratégique régional, étant donné que le plan stratégique actuel prend fin en 2019.

À sa vingt-deuxième session, le CCAFRICA a réaffirmé que les critères régissant l'établissement des priorités des travaux et les critères de décision pour l'élaboration des normes Codex et autres textes apparentés énoncés dans le Manuel de procédure étaient suffisants pour garantir que les normes et les domaines d'activités considérés comme prioritaires progressent en son sein dans les délais voulus. Il n'est donc pour l'instant pas nécessaire d'élaborer de nouveaux critères, toutefois, le Comité examinera de nouveau la question si le besoin devait s'en faire sentir à l'avenir (par. 39).

Observations du Président:

Le Président souscrit aux notes explicatives concernant la charge de travail globale du Comité.

Annexe 2**COMITÉ SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES (TROISIÈME SESSION, 6-10 FÉVRIER 2017) (REP17/SCH)****Textes communiqués à la Commission pour adoption à sa quarantième session**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet de norme pour le cumin	N05-2014	2017	8	1.2	-	<p>Réf. par. 29 et annexe II</p> <p>À sa troisième session, le CCSCCH:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a noté que des progrès substantiels avaient été réalisés dans les travaux sur la norme et que toutes les questions en suspens avaient été traitées. • est convenu de transmettre l'avant-projet de norme à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 8. <p>Confirmation</p> <p>Les dispositions relatives à l'étiquetage ont été confirmées par le CCFL, à sa quarante-troisième session, cependant des dispositions supplémentaires doivent être confirmées par le CCFL, à sa quarante-quatrième session (octobre 2017).</p> <p>Les dispositions relatives aux additifs alimentaires ont été confirmées par le CCFA, à sa quarante-huitième session.</p> <p>Les méthodes d'analyse ont été confirmées par le CCMAS, à sa trente-septième session; d'autres méthodes d'analyse et un projet de plan d'échantillonnage doivent être confirmés par le CCMAS, à sa trente-huitième session (mai 2017)</p>
Projet de norme pour le thym	N07-2014		8	1.2	-	<p>Réf. par. 38 et annexe III</p> <p>À sa troisième session, le CCSCCH:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a noté que l'ensemble des questions en suspens avaient été traitées; • est convenu de transmettre l'avant-projet de norme à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 8. <p>Confirmation</p> <p>Les dispositions relatives à l'étiquetage doivent être confirmées par le CCFL à sa quarante-quatrième session (octobre 2017).</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>Les dispositions relatives aux additifs alimentaires ont été confirmées par le CCFA, à sa quarante-huitième session, et les explications visant à autoriser l'utilisation de tous les agents antiagglomérants répertoriés dans le tableau 3 de la norme générale pour les additifs alimentaires seront notées.</p> <p>Les méthodes d'analyse ont été confirmées par le CCMAS, à sa trente-septième session et un projet de plan d'échantillonnage doit être confirmé par le CCMAS, à sa trente-huitième session (mai 2017)</p>
Avant-projet de norme pour le poivre noir, blanc et vert	N04-2014	2017	5/8	1.2	-	<p>Réf. par. 42 et annexe IV</p> <p>À sa troisième session, le CCSC:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a noté que l'ensemble des questions en suspens avaient été traitées; • est convenu de transmettre l'avant-projet de norme à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8. <p>Confirmation</p> <p>Les dispositions relatives aux additifs alimentaires ont été approuvées par le CCFA, à sa quarante-neuvième session.</p> <p>Les dispositions relatives à l'étiquetage et les méthodes d'analyses doivent être confirmées respectivement par le CCMAS, à sa trente-huitième session (mai 2017) et le CCFL, à sa quarante-quatrième session (octobre 2017).</p>
<p><u>Observations du Président:</u></p> <p>Le Comité a passé 36 mois sur l'élaboration des projets de norme pour ces épices et herbes culinaires importantes, intégré toutes les observations utiles et traité les problèmes soulevés par le biais de groupes de travail électroniques et en plénière, de ce fait les projets sont recommandés pour adoption.</p>						

Travaux en cours (étapes 2/3 et 4)

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de norme pour l'origan	N06-2014	2017	2/3	1.2	-	<p>Réf.: par. 51-54</p> <p>À sa troisième session, le CCSCH est convenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de renvoyer l'avant-projet de norme aux étapes 2/3; • d'établir un groupe de travail électronique chargé de préparer un avant-projet de norme révisé pour tous les produits commercialisés comme origan et d'examiner comment un projet de norme pourrait être ultérieurement incorporé dans un groupe relevant du nouveau système mis au point au sein du Comité, étant entendu qu'en l'absence d'avancement des travaux, le CCSCH, à sa quatrième session, pourra envisager de les interrompre; • d'informer le Comité exécutif que le délai fixé pour l'achèvement des travaux était repoussé à 2019.
<p>Observations du Président:</p> <p>La décision du Comité est conforme aux travaux sur le regroupement des épices et des herbes culinaires en vue d'élaborer des normes de groupe et de réduire le plus possible le travail du Comité.</p>						

Propositions de nouveaux travaux transmises à la Commission pour approbation à sa quarantième session

Documents	Calendrier		Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Référence et document de projet	Année cible			
Norme de groupe pour les racines, rhizomes, et bulbes séchés (gingembre sec ou déshydraté et ail séché)	par. 82 et annexes V et VII	2021	1.2	-	<p>À sa troisième session, le CCSCH:</p> <ul style="list-style-type: none"> a examiné une stratégie visant à élaborer des normes horizontales de groupe pour les épices et les herbes culinaires et a décidé d'adopter la catégorie de regroupement fondée sur les parties de plantes, car cela donnait la possibilité de subdiviser les travaux en unités gérables. est convenu que i) la stratégie de regroupement consisterait à élaborer des exigences générales pour un groupe particulier d'épices relevant de la même catégorie de parties végétales, tandis que les exigences spécifiques à chaque épice ou herbe relevant de ce groupe seraient énoncées dans une annexe; et ii) l'intégration d'une épice ou d'une herbe culinaire dans une annexe à une norme de groupe nécessiterait la présentation d'un document de projet. <p>Les documents de projet relatifs aux épices et herbes culinaires qui doivent être couvertes par les cinq normes de groupe sont achevés et donnent des informations adéquates concernant les critères régissant l'établissement des priorités de travail, y compris les critères applicables aux priorités.</p>
Norme de groupe pour les fruits secs et baies (piments forts séchés et paprika)	par. 82 et annexe VI.	2021	1.2	-	
Norme de groupe pour les parties florales séchées (clous de girofle et safran)	par. 82 et annexes IX et XI	2021	1.2	-	
Norme de groupe pour les graines séchées (noix de muscade)	par. 82 et annexe X	2021	1.2	-	
Norme de groupe pour les feuilles séchées (basilic)	par. 82 et annexe VIII	2021	1.2	-	
<p>Observations du Président:</p> <p>Cette décision a été prise compte tenu de ce qu'il faudrait au moins 30 à 40 ans au Comité pour élaborer des normes pour les épices et herbes culinaires importantes (sinon pour tous les produits recensés) commercialisées dans le monde; en supposant que l'élaboration des normes se poursuive au rythme actuel, c'est-à-dire une norme par an en moyenne. Cette approche bien que préliminaire, peut être soutenue par la Commission car elle permettrait au Comité d'achever ses travaux dans un délai raisonnable. Cette approche est d'ailleurs conforme aux dispositions du Plan stratégique du Codex.</p>					

Documents de travail et autres documents

Documents	Notes explicatives
Plans d'échantillonnage pour le cumin et le thym	Réf. par. 57 À sa troisième session, le CCSCH est convenu: <ul style="list-style-type: none"> • d'adopter et d'incorporer les projets de plans d'échantillonnage dans les projets de normes pour le cumin et le thym; • de transmettre le projet de plans d'échantillonnage pour le cumin et le thym au CCMAS pour confirmation.
Stratégie visant à élaborer des normes horizontales de groupe, y compris un modèle de présentation des normes afin de faciliter l'élaboration de nouvelles normes	Réf. par. 69 À sa troisième session, le CCSCH est convenu: <ul style="list-style-type: none"> • de recommander à la Commission d'approuver, à sa quarantième session, la stratégie visant à élaborer des normes horizontales de groupe qui permettraient au Comité d'augmenter ses produits et, également, d'achever ses travaux dans des délais déterminés; • d'informer la Commission que, pour faciliter ses travaux, le modèle de présentation des normes avait été élaboré et serait utilisé pour les nouvelles normes.
Document de travail sur les termes du glossaire pour les épices et les herbes culinaires	Réf. par. 70 À sa troisième session, le CCSCH est convenu de conserver le document (CX/SCH 17/3/9) comme outil de référence interne, pour être utilisé selon que de besoin aux fins de l'élaboration des normes et a observé que le document ne devrait en aucun cas contrevenir au Manuel de procédure, notamment en ce qui concerne les définitions du Codex existantes, telles que les additifs alimentaires et les contaminants.
Document de travail sur la transformation ultérieure – dans le contexte des épices et herbes culinaires	Réf. par. 75 À sa troisième session, le CCSCH a approuvé les définitions proposées pour «transformation ultérieure» et «transformation industrielle» pour utilisation au sein du Comité.
<u>Observations du Président:</u> Le Comité est convenu d'établir des documents de travail qui étaient absolument nécessaires pour comprendre clairement les questions et économiser du temps de plénière, ce qui avait bien fonctionné pour le Comité, et à l'heure actuelle le Comité n'avait pas de nouvelles propositions.	

Charge de travail globale du Comité

Session du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouvelles activités	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Troisième session du CCSCS	3	-	1	-	5	-	4
<p><u>Notes explicatives:</u></p> <p>Dans l'ensemble, les travaux du CCSCS progressent de manière satisfaisante. Après trois sessions depuis sa création, le CCSCS a transmis trois normes à la Commission pour adoption et continue de travailler sur la norme pour l'origan dont le champ d'application a été élargi pour englober «tous les produits commercialisés comme origan». L'élaboration de ces textes a permis au Comité de définir un modèle de présentation générale pour les normes relatives aux épices et herbes culinaires qui assurera la cohérence et l'alignement des normes élaborées par le Comité. Parallèlement aux débats sur les normes pour des produits particuliers, le Comité a aussi élaboré une stratégie de regroupement des épices et herbes culinaires (en fonction des parties végétales) qui doit permettre au Comité d'accroître ses réalisations et d'achever ses travaux de normalisation dans des délais bien définis. À sa troisième session, le CCSCS a transmis à la Commission des propositions concernant cinq normes de groupe, couvrant sept produits, pour approbation à sa quarantième session.</p> <p>La stratégie du CCSCS visant à regrouper les épices et les herbes culinaires est en cohérence avec la préférence du Codex pour les normes d'application générale par opposition aux normes de produit et permet au Comité d'accélérer ses travaux de normalisation (une liste exhaustive de 113 épices et herbes culinaires a été dressée par le CCSCS à sa première session), pour autant il semble que démarrer des activités sur cinq nouvelles normes de groupe en même temps est une entreprise qui présente d'énormes difficultés. Il est donc souhaitable que, en fonction des progrès réalisés sur ces nouveaux textes, le Comité envisage à sa prochaine session si une approche par étapes ne permettrait pas d'avancer plus facilement.</p>							
<p><u>Observations du Président:</u></p>							

Annexe 3**COMITÉ SUR LES GRAISSES ET LES HUILES (VINGT-CINQUIÈME SESSION, KUALA LUMPUR, MALAISIE, 27 FÉVRIER-3 MARS 2017) (REP17/FO)****Textes communiqués à la Commission pour adoption à sa quarantième session**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet de norme pour les huiles de poisson	N09-2011	2015	8	1.2	-	<p>Réf. par. 28 et annexe III</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> de transmettre le Projet de Norme pour les huiles de poisson à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 8; d'informer le CCCF de l'achèvement de ses travaux et de confirmer à nouveau sa demande au CCCF d'établir une limite maximale pour l'arsenic, notamment l'arsenic inorganique, et une limite maximale pour le plomb dans l'huile de poisson; d'informer le CCFICS des préoccupations du CCFO quant à l'authenticité des différentes huiles de poisson et de l'inviter à tenir compte de cette question dans ses travaux sur l'authenticité/l'intégrité des aliments. <p>Confirmation</p> <p>Les dispositions relatives aux additifs alimentaires ont été confirmées par le CCFA, à sa quarante-septième session (REP16/FA par. 50 et annexe V).</p> <p>Les dispositions relatives à l'étiquetage seront examinées par le CCFL à sa quarante-quatrième session (octobre 2017) en vue de leur approbation.</p> <p>Les méthodes d'analyse et d'échantillonnage seront examinées par le CCMAS, à sa trente-huitième session (mai 2017), pour confirmation et inclusion dans les <i>Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées</i> (CODEX STAN 234-1999).</p>
Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CODEX STAN 33-1981): Révision des limites fixées pour le campestérol	N12-2015	2017	5/8	1.2	-	<p>Réf. par. 34 et annexe IV.</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu de transmettre l'avant-projet de révision de la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8, compte tenu du soutien général pour l'inclusion</p>

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						de la note proposée concernant la limite fixée pour le campestérol.
Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999): Révision des paramètres de qualité pour l'huile d'arachide	N11-2015	2017	5/8	1.2	-	Réf. par. 48 et annexe VI À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu de transmettre l'avant-projet de révision de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8
Amendement aux sections sur les aromatisants des normes suivantes: CODEX STAN 19-1981 (Section 3.3); CODEX STAN 210-1999 (Section 4.1); CODEX STAN 256-2007 (Section 4.6).	-	-	-	1.2	-	Réf. par. 13 iii) et annexe II deuxième partie B À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu de transmettre l'amendement aux sections sur les aromatisants des normes à la quarantième session de la Commission pour adoption conformément à la demande du CCFA, à sa quarante-huitième session.
Amendement à la section 2 de l'annexe de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999): intervalles d'acides gras pour l'huile de son de riz brute	-	-	-	1.2	-	Réf. par. 82 et annexe IX À sa vingt-cinquième session, le CCFO: <ul style="list-style-type: none"> • a reconnu que l'inclusion de la «Note» sur l'applicabilité de la composition en acides gras de l'huile de son de riz à la forme brute de l'huile ne visait pas à élargir le domaine d'application de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique, mais à clarifier le commerce de l'huile de son de riz brute; • est convenu d'inclure une note pour préciser que les intervalles d'acides gras indiqués pour l'huile de son de riz dans la norme s'appliquent aussi à l'huile de son de riz brute non destinée à la consommation humaine directe; • est convenu de transmettre l'amendement proposé à la quarantième session de la Commission pour adoption.

Observations du Président:

Toutes les normes indiquées ci-dessus, présentées pour adoption par la Commission, ont été mises au point définitivement à l'issue de débats prolongés.

Un groupe de travail physique sur le projet de norme pour les huiles de poisson a été réuni avant la session plénière sous la présidence de la Suisse. L'accord général et les compromis trouvés pendant la réunion du groupe de travail ont permis de faire avancer sans heurt ce projet de norme durant la session plénière. Quant aux préoccupations du CCFO sur l'authenticité des différentes huiles, le Comité est convenu d'en informer le CCFICS et de demander qu'il en tienne compte dans ses travaux relatifs à l'authenticité/intégrité.

Dans un souci de compromis, des progrès importants ont aussi été accomplis sur les points suivants:

- a. Avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981);
- b. Révision des limites pour le campestérol, avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999);

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
c. Révision des paramètres de qualité pour l'huile d'arachide; d. Amendement à la section 2 de l'annexe de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999): intervalles d'acides gras pour l'huile de son de riz brute.						

Textes transmis à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999): Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OXG)	N10-2015	2019	5	1.2	-	Réf. par. 43 et annexe V À sa vingt-cinquième session, le CCFO a noté que le travail sur l'avant-projet de révision (section 3) avait avancé notablement et que l'utilisation du terme «huile de palme à forte teneur en acide oléique» dans la définition du produit devait être examinée davantage et est convenu: <ul style="list-style-type: none"> de faire figurer la définition du produit entre crochets à la section 2.1; de transmettre l'avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5; de demander l'avis du CCFL concernant ce qui pouvait constituer une haute teneur et une teneur moyenne en acide oléique dans les huiles végétales.

Observations du Président:

Un accord général a été trouvé sur la section 3 du projet de norme, à savoir les Facteurs essentiels de composition et de qualité.

Des vues divergentes ont été exprimées par les membres au sujet de la section 2.1 «Définition du produit» quant à savoir si les termes «à forte teneur en acide oléique» étaient appropriés ou si «à teneur moyenne en acide oléique» ne décrivait pas mieux le produit. Au vu de l'implication de la dénomination pour les dispositions d'étiquetage, des orientations et des avis sont demandés au CCFL afin de pouvoir progresser sur ce projet de norme à la prochaine session du CCFO.

Propositions de nouveaux travaux transmises à la Commission pour approbation à sa quarantième session

Documents	Calendrier		Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Référence et document de projet	Année cible			
Révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999): Facteurs essentiels de composition des huiles de tournesol	par. 66 et annexe VII	2019	1.2	-	<p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu que les nouveaux travaux proposés avaient pour but d'adapter les paramètres de composition pour les acides oléique et linoléique afin de réduire les écarts d'intervalles existants pour ces deux acides gras entre l'huile de tournesol et l'huile de tournesol «à teneur moyenne en acide oléique» et d'examiner les définitions de la Section 2.1, pour dissocier le produit du type de graine dont il est issu.</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> de lancer de nouveaux travaux sur la révision des limites des acides oléique et linoléique pour les huiles de tournesol et les définitions apparentées à la section 2.1. de soumettre le document de projet à la quarantième session de la Commission pour approbation en tant que nouveaux travaux. d'établir un groupe de travail électronique chargé d'élaborer l'avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) pour diffusion et observations à l'étape 3 et pour examen par le CCFO, à sa vingt-sixième session, sous réserve d'approbation des nouveaux travaux par la Commission à sa quarantième session. <p>Le document de projet est achevé et fournit des informations adéquates concernant les critères régissant l'établissement des priorités de travail, y compris les critères applicables aux produits.</p>
Révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999): Inclusion de dispositions relatives à l'huile de noix, l'huile d'amande, l'huile de noisette, l'huile de pistache, l'huile de lin et l'huile d'avocat	par. 70		1.2		<p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO s'est déclaré de manière générale favorable aux nouveaux travaux proposés et a noté que les six huiles proposées pour inclusion dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> se dessinaient comme des huiles à valeur élevée et importantes sur le plan nutritionnel dans le commerce international, et devaient être réglementées du fait de leur importance croissante dans le commerce international.</p>

Documents	Calendrier		Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Référence et document de projet	Année cible			
					<p>Le CCFO a aussi noté que le document de projet avait besoin d'être révisé afin de mieux refléter la tendance globale dans le commerce de ces six huiles et inclure les informations manquantes.</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO est donc convenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> de lancer de nouveaux travaux sur l'inclusion de dispositions pour l'huile de noix, l'huile d'amande, l'huile de noisette, l'huile de pistache, l'huile de lin et l'huile d'avocat dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i>; de charger l'Iran d'établir un document de projet révisé et de le soumettre à la quarantième session de la Commission pour approbation, par l'entremise du Secrétariat du Codex. d'établir un groupe de travail électronique chargé d'élaborer l'avant-projet de dispositions à inclure dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) pour diffusion et observations à l'étape 3 et pour examen par le CCFO, à sa vingt-sixième session, sous réserve de l'approbation des nouveaux travaux par la Commission à sa quarantième session. <p>Veillez noter que le document de projet élaboré par l'Iran figurera dans un document séparé en vue de l'examen critique.</p>
Révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999): Remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres pour l'huile de palme vierge et inclusion des acides gras libres pour l'huile de palmiste brute	par. 75 et annexe VIII	2019	1.2	-	<p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO a dans l'ensemble soutenu les nouveaux travaux proposés et est convenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> de démarrer les nouveaux travaux sur le remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres pour l'huile de palme vierge et l'inclusion des acides gras libres pour l'huile de palmiste brute dans la section 1 de l'Annexe à la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i>; de soumettre le document de projet à la quarantième session de la Commission pour approbation en tant que nouveaux travaux. de demander à la Malaisie d'établir l'avant-projet de révision de la Norme pour diffusion et observations à

Documents	Calendrier		Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Référence et document de projet	Année cible			
					<p>l'étape 3 et pour examen par le CCFO, à sa vingt-sixième session, sous réserve d'approbation des nouveaux travaux par la Commission à sa quarantième session.</p> <p>Le document de projet est achevé et fournit les informations voulues concernant les critères régissant l'établissement des priorités de travail, y compris les critères applicables aux produits.</p>
Révision de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CODEX STAN 33-1981)	par. 89 et annexe X	2021	1.2	-	<p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO a dans l'ensemble soutenu la proposition, notant que la révision permettrait de prendre en compte une plus grande variabilité des huiles provenant des nouveaux pays producteurs et de ceux où la production est une activité traditionnelle; elle apporterait aussi des outils plus efficaces pour lutter contre les fraudes et faciliterait les échanges commerciaux.</p> <p>En conséquence, le CCFO à sa vingt-cinquième session est convenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'entreprendre de nouveaux travaux sur la révision des sections 3 et 8 et de l'annexe de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i>; • de soumettre le document de projet à la quarantième session de la Commission pour approbation en tant que nouveaux travaux; • de constituer un groupe de travail électronique chargé d'établir l'avant-projet de révision de la Norme pour diffusion et observations à l'étape 3 et pour examen par le CCFO, à sa vingt-sixième session, sous réserve d'approbation des nouveaux travaux par la Commission à sa quarantième session; • de réunir un groupe de travail physique immédiatement avant la vingt-sixième session du CCFO, pour examiner le rapport du groupe de travail électronique et les observations présentées. <p>Le document de projet est achevé et fournit des informations adéquates concernant les critères régissant l'établissement des priorités de travail, y compris les critères applicables aux produits.</p>

Documents	Calendrier		Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Référence et document de projet	Année cible			
Observations du Président:					
<p>D'une façon générale, les débats relatifs aux propositions de nouveaux travaux tenus pendant la session plénière ont porté entièrement sur la justification de ces travaux; les valeurs spécifiques proposées ne seront examinées qu'une fois les travaux approuvés par la Commission. Des débats ont eu lieu sur le point de savoir si les documents de projets soumis fournissaient des informations adéquates conformément aux critères régissant l'établissement des priorités des travaux et aux Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux (Critères applicables aux produits) ainsi qu'aux autres conditions fixées par le CCFO durant sa seizième session pour proposer l'ajout de nouvelles huiles à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique.</p> <p>Un esprit de bonne volonté a prévalu parmi les Membres qui ont aidé volontiers les autres membres à améliorer le document de projet en vue de l'examen critique du Comité exécutif.</p>					

Documents de travail et autres documents

Documents	Notes explicatives
Thèmes en cours d'examen	
Lignes directrices pour la révision de paramètres ou l'inclusion de nouveaux paramètres et de modifications rédactionnelles dans les normes existantes pour les graisses et les huiles	Réf. par. 9 À sa vingt-cinquième session, le CCFO a noté que des prescriptions avaient été définies à la seizième session du Comité pour l'addition de graisses et d'huiles dans ses normes, mais qu'une orientation était nécessaire pour traiter d'autres aspects de ses travaux, comme par exemple la révision et/ou l'inclusion de paramètres pour les graisses portant un nom spécifique et les modifications rédactionnelles. Pour traiter ces aspects et améliorer la gestion de ses travaux, le Comité est convenu que le Secrétariat du CCFO élaborerait un document de travail répondant à ces besoins.
Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes pour les graisses et les huiles	Réf. par. 13 ii) À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu d'établir un groupe de travail électronique pour: i) examiner les dispositions concernant les additifs alimentaires dans les normes pour les graisses et les huiles (à l'exception de la norme pour les huiles de poisson), afin de s'aligner sur la NGAA ou de proposer des modifications aux entrées actuelles de la NGAA, si nécessaire; ii) étudier davantage la justification technologique de l'emploi d'émulsifiants dans les produits entrant dans la catégorie d'aliments 02.1.2 et visés par les normes existantes pour les graisses et les huiles (à l'exception de la norme pour les huiles de poisson).
Informations sur le suivi de l'application de la norme pour les huiles de poisson en ce qui concerne la conformité des huiles de poisson portant un nom spécifique aux exigences (notamment le profil en acides gras) ainsi que son effet sur le commerce (réponses à la Lettre circulaire).	Réf. par. 28 vi) et vii) À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu i) de demander au Secrétariat du Codex d'émettre une Lettre circulaire demandant des informations pour surveiller l'application de la norme en ce qui concerne la conformité des huiles de poisson portant un nom spécifique aux exigences (notamment le profil en acides gras) ainsi que son effet sur le commerce et ii) de demander au Chili et à la Suisse de rassembler les informations présentées et d'en faire état à sa vingt-sixième session.
Examen des listes des cargaisons précédentes acceptables: Annexe 2 du Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac (CAC/RCP 36-1987)	Réf.: par. 56-57 À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu:

	<ul style="list-style-type: none"> • de demander au Secrétariat du Codex d'émettre une Lettre Circulaire invitant les membres et observateurs intéressés à proposer des amendements additionnels à l'annexe 2; • d'établir un groupe de travail électronique pour: i) examiner les propositions concernant les nouvelles substances à ajouter à la liste; ii) établir la priorité des substances à soumettre à la FAO et l'OMS pour évaluation; iii) examiner les propositions visant à supprimer des substances de la liste à la lumière de nouvelles données; iv) élaborer un rapport pour examen par le CCFO à sa vingt-sixième session; • d'informer la FAO et l'OMS que l'évaluation des 23 substances était une question prioritaire pour le CCFO et d'inviter la FAO et l'OMS à évaluer les 23 substances dans les meilleurs délais.
Applicabilité de la composition en acides gras d'autres huiles figurant au Tableau 1 de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) à leur forme brute correspondante	<p>Réf. par. 83</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a rappelé que dans sa conclusion, le Comité, à sa seizième session, avait décidé d'examiner à une date ultérieure la question de l'applicabilité de la composition en acides gras des huiles végétales du tableau 1 aux huiles brutes; • est convenu d'établir un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un document de travail pour examen par le Comité à sa vingt-sixième session.
Suif non comestible non raffiné dans la <i>Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 211-1999)	<p>Réf. par. 84-85</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO a reporté la discussion sur cette question à sa prochaine session, notant que l'Australie continuait de recueillir les données et informations nécessaires pour l'établissement du document de travail et du document de projet.</p>
Inclusion des acides gras libres en tant que paramètres de qualité pour l'huile de son de riz raffinée dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999)	<p>Réf. par. 90</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO a approuvé la proposition de la Thaïlande d'élaborer un document de travail, y compris un document de projet, pour examen à sa vingt-sixième session, sur l'inclusion des acides gras libres en tant que paramètres de qualité dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i>, notant que ces paramètres étaient utilisés actuellement dans le commerce.</p>
Changement dans la température utilisée pour l'analyse de l'indice de réfraction et de la densité apparente de la superoléine de palme, dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (Codex Stan 210-1999)	<p>Réf. par. 93</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO a examiné une proposition de la Malaisie visant à modifier la température expérimentale utilisée pour déterminer certains paramètres (indice de réfraction et densité apparente) de la superoléine de palme. Vu la mise à disposition tardive de la proposition, le CCFO est convenu de solliciter des observations sur la proposition pour examen à sa vingt-sixième session.</p>
Thèmes dont l'examen est interrompu	
Transfert des dispositions, autres que celles des tableaux 3 et 4, de l'annexe au corps principal de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999)	<p>Réf. par. 53</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCFO est convenu de mettre fin à l'examen de cette question en l'absence de soutien évident pour le transfert des dispositions figurant dans les tableaux 3 et 4 de l'annexe au corps principal de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i>.</p>

Observations du Président:

1. De nombreux travaux sont en cours au sein de ce Comité, et les participants ont été en mesure de délibérer sur les 17 points inscrits à l'ordre du jour de la session. L'établissement de groupes de travail électronique pour certains des points de l'ordre du jour a permis d'assurer que des progrès puissent être accomplis pendant la session plénière.
2. Plusieurs propositions de nouvelles activités ont été présentées pendant la session. S'agissant de proposer de nouveaux travaux, il a été rappelé aux Membres de se conformer aux directives pertinentes, à savoir:
 - a. Critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
 - b. Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux (critères applicables aux produits) figurant dans le Manuel de procédure;
 - c. Autres conditions fixées par le CCFO durant sa seizième session pour proposer l'ajout de nouvelles huiles à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique.

Charge de travail globale du Comité

Session du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouvelles activités	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Vingt-cinquième session du CCFO	3	1	2	-	4	8	1

Notes explicatives:

Globalement, les travaux du Comité progressent de manière satisfaisante et, à sa vingt-cinquième session, le CCFO a pu transmettre cinq documents pour adoption. Cependant, la charge de travail globale du Comité reste très élevée (un document à l'étape 5, quatre nouvelles activités et huit documents de travail, dont quatre sont susceptibles de devenir de nouvelles activités). La mise au point de nouvelles directives destinées à traiter certains aspects du travail du CCFO pourrait accélérer les travaux sur les aspects spécifiques des normes en vigueur, mais le Comité doit envisager d'élaborer un mécanisme (un plan prévisionnel, par exemple) qui lui permettra d'accélérer ses travaux. Les nouvelles directives que le CCFO doit élaborer pourraient aussi traiter la question de savoir si des documents de projets complets sont nécessaires pour ce type de travail.

Observations du Président:

Le CCFO est un comité s'occupant de produits et a élaboré avec succès plusieurs normes au fil des années. Le CCFO a toujours géré ses travaux conformément aux directives du Manuel de procédure et aux conditions additionnelles qu'il a lui-même fixées.

On peut noter que les travaux de ce Comité peuvent pour l'essentiel être regroupés dans les différents domaines énumérés ci-après:

- a. Élaboration de normes pour de nouvelles huiles et graisses
- b. Révision de paramètres ou inclusion de nouveaux paramètres dans les normes existantes pour les graisses et les huiles
- c. Amendements d'ordre rédactionnel à des normes existantes pour les graisses et les huiles

Aux fins de l'élaboration de normes pour de nouvelles huiles ou graisses (point a), le CCFO, à sa seizième session, a établi de nouvelles exigences concernant les propositions visant à ajouter de nouvelles huiles à la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique*, ces dispositions étant aussi applicables aux nouvelles graisses animales.

Cependant, il n'existe pas d'orientations particulières pour la révision de paramètres ou l'inclusion de nouveaux paramètres dans les normes existantes pour les graisses et les huiles et les amendements d'ordre rédactionnel à des normes existantes pour les graisses et les huiles (points b et c). Les propositions pour ces nouvelles activités ont augmenté au cours des dernières sessions du Comité. Il est donc temps pour le Comité d'envisager d'élaborer des directives pour faciliter les travaux dans ces domaines. Ces directives pourraient aider les pays à mieux préparer leurs propositions afin qu'elles soient conformes aux critères établis, partant, faciliter les débats et les décisions du Comité.

Annexe 4**COMITÉ SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (QUARANTE-NEUVIÈME SESSION, 20-24 MARS 2017) (REP17/FA)****Textes communiqués à la Commission pour adoption à sa quarantième session**

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de <i>normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires</i>	en cours	-	5/8	1.1/1.2	84 ^e session du JECFA (juin 2017)	Réf. par. 41 et annexe III, partie A. Le CCFA, à sa quarante-neuvième session, est convenu de transmettre les normes complètes pour les additifs alimentaires et pour les aromatisants (nouvelles et révisées) à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8. Prière de noter Les normes, adoptées par référence, seront intégrées à la <i>Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires</i> (CAC/MISC 6).
Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA)	en cours	-	5/8 et 8	1.1/1.2	JECFA	Réf. par. 72, 108 i) et annexe VI, partie A Le CCFA, à sa quarante-neuvième session, est convenu: <ul style="list-style-type: none"> de maintenir le niveau maximal pour les benzoates dans la catégorie d'aliments 14.1.4 à 250 mg/kg avec la note 13 (en tant qu'acide benzoïque) et de réviser la note 301 pour indiquer «niveau maximal provisoire jusqu'à la cinquantième session du CCFA»; de transmettre le projet et l'avant-projet de dispositions relatives à des additifs alimentaires de la NGAA à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 8 et à l'étape 5/8.
Avant-projet de révision des <i>Noms de catégorie Codex et du Système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CAC/GL 36-1989)	en cours	-	5/8	1.1/1.2	-	Réf. par. 117 i) et annexe X À sa quarante-neuvième session, le CCFA est convenu de transmettre l'avant-projet de révision du Système international de numérotation des additifs alimentaires (SIN) à la quarantième session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8.

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Amendement à l'introduction de la <i>Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires</i> (CAC/MISC 6)	-	-	-	1.1/1.2	-	Réf. par. 41 et annexe III, partie B À sa quarante-neuvième session, le CCFA est convenu de transmettre l'amendement à l'introduction de la <i>Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires</i> (CAC/MISC 6-2016) à la quarantième session de la Commission pour adoption. Prière de noter Cet amendement est destiné à répondre aux inquiétudes exprimées par les délégations quant à la référence aux additifs secondaires dans deux normes.
Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées par rapport à l'alignement des normes pour les produits surgelés à base de poisson et des <i>Normes pour certains agrumes en conserve</i> (CODEX STAN 254-2007), <i>les tomates en conserve</i> (CODEX STAN 13-1981), <i>les concentrés de tomates traités</i> (CODEX STAN 57-1981) et <i>les olives de table</i> (CODEX STAN 66-1981) et les dispositions relatives aux éthylène-diamine-tétra-acétates (EDTA) dans la <i>Norme pour les crevettes en conserve</i> (CODEX STAN 37-1981)	-	-	-	1.1/1.2		Réf. par. 55 i) point c, d, e et annexe VI, partie B Le CCFA, à sa quarante-neuvième session, est convenu de transmettre à la quarantième session de la Commission pour adoption, plusieurs dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA par rapport avec ses travaux d'alignement.
Sections sur les additifs alimentaires révisées des <i>Normes pour les tomates en conserve</i> (CODEX STAN 13-1981), <i>les concentrés de tomates traités</i> (CODEX STAN 57-1981), <i>le poisson éviscéré et non éviscéré surgelé</i> (CODEX STAN 36-1981), <i>les crevettes surgelées</i> (CODEX STAN 92-1981), <i>les homards surgelés</i> (CODEX STAN 95-1981), <i>les blocs surgelés de filets de poisson</i> (CODEX STAN 165-1989), <i>les filets de poisson surgelés</i> (CODEX STAN 190-1995); <i>les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés – panés ou enrobés de pâte à frire</i> (CODEX STAN 166-1989), et <i>les produits frais et surgelés à base de coquilles</i>	-	-	-	1.1/1.2		Réf. par. 55 i) point a, b et annexe V Le CCFA, à sa quarante-neuvième session, est convenu de transmettre à la quarantième session de la Commission pour adoption, les sections sur les additifs alimentaires révisées de plusieurs normes de produits par rapport avec ses travaux d'alignement.

Documents	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
<i>Saint-Jacques ou de pétoncles crus</i> (CODEX STAN 315-2014)						
<p><u>Observations du Président:</u></p> <p>Les normes pour les additifs alimentaires, le système SIN et la NGAA qui constituent le travail principal du CCFA font partie des tâches courantes du Comité. Le CCFA consacre deux jours de plus aux groupes de travail physique à chaque session afin d'examiner les limites maximales acceptables pour chaque additif alimentaire. D'énormes progrès ont été réalisés à la quarante-neuvième session, plus de 400 dispositions ayant été approuvées pour adoption. Étant entendu que la NGAA devait être la seule référence concernant les additifs alimentaires dans le système du Codex, le CCFA travaille sur l'alignement depuis plusieurs sessions. Après avoir mené à bien l'alignement des normes pour la viande et les produits carnés, les chocolats et les produits cacaotés, le CCFA a démarré les travaux d'alignement sur le poisson et les produits à base de boisson au cours de sa quarante-neuvième session.</p>						

Travaux en cours (étapes 2/3, 4 et 7)

Documents de travail	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA)	en cours	-	Diverses étapes	1.1/1.2		Réf. par. 109 Le CCFA poursuivra ses travaux sur la NGAA lors de sa cinquantième session, et examinera en particulier: i) les réponses du CCPFV et du CCFO concernant la justification technologique des additifs alimentaires dans les catégories d'aliments pertinentes; ii) l'avant-projet de dispositions relatives aux esters de lutéine issus de <i>Tagetes Erecta</i> (SIN 161b (iii)) et à l'acide octénylsuccinique (OSA) gomme arabique modifiée (SIN 423) dans le tableau 3; iii) les dispositions relatives aux additifs alimentaires avec la note 22 dans la catégorie d'aliments 09.2.5; iv) la disposition pour le citrate trisodique dans la catégorie d'aliments 01.1.1; v) les dispositions concernant la catégorie d'aliments 01.1.1; vi) le projet et l'avant-projet de dispositions dans la NGAA dans les catégories d'aliments 09.0 jusqu'à 16.0, à l'exception des additifs ayant les fonctions technologiques de colorant ou édulcorant, adipates, nitrites et nitrates et les dispositions concernant la catégorie d'aliments 14.2.3; vii) l'avant-projet des dispositions concernant la catégorie d'aliments 1.1.2 à l'exception des dispositions relatives aux additifs alimentaires ayant la fonction de colorant et d'édulcorant.
Révision des <i>Noms de catégorie et du Système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CAC/GL 36-1989)	en cours	-	1,2,3	1.1/1.2		Réf. par. 117 ii) À sa quarante-neuvième session, le CCFA est convenu d'établir un groupe de travail électronique pour examiner: i) les réponses à la lettre circulaire sur les additions et les modifications au SIN (CL 2017/46-FA); ii) l'addition de la fonction de séquestrant à l'acide malique DL (SIN 296); iii) la question de la dénomination des glycosides de stéviol et le numéro SIN.
Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (quatre-vingt-quatrième session du JECFA)	en cours	-	1,2,3	1.1/1.2		À sa cinquantième session, le CCFA examinera en vue de leur adoption les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires mises au point par le JECFA à sa quatre-vingt-quatrième session (juin 2017).

Documents de travail	Calendrier		État d'avancement	Codes de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produit et des dispositions correspondantes de la NGAA; approche révisée pour la liste des normes de produits dans le tableau 3 de la NGAA et orientation destinée aux comités de produits sur l'alignement	en cours	-	-	1.1/1.2		Réf. par. 55 ii) point a, b, c, d À sa quarante-neuvième session, le CCFA est convenu d'établir un groupe de travail électronique aux fins suivantes: i) finaliser les travaux d'alignement pour les normes restantes pour le poisson et les produits de la pêche; ii) envisager une approche révisée pour la liste des normes de produits correspondantes dans le tableau 3 de la NGAA; iii) finaliser l'alignement de la <i>Norme pour certains fruits en conserve</i> (CODEX STAN 319-2015) (appendices sur les poires en conserve et les ananas en conserve); iv) finaliser l'orientation destinée aux comités de produits sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits sur la NGAA.
Propositions d'additions et de modifications à la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA	en cours	-	-	1.1/1.2		À sa cinquantième session, le CCFA examinera les réponses à la Lettre circulaire concernant la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA (CL 2017/48-FA).

Observations du Président:

Sur la NGAA: le Comité a devant lui une lourde charge de travail, avec de nombreuses questions spécifiques concernant certaines catégories d'aliments ou substances. Des milliers de projets et d'avant-projets de dispositions dans une autre moitié des catégories d'aliments de la NGAA, dont un grand nombre concernent la fameuse «note 161».

Sur l'alignement: De nombreuses normes de produits doivent encore être alignées sur la NGAA; elles relèvent de comités s'occupant de produits actifs qui tiennent des réunions physiques. Ces comités de produits ont besoin d'orientations pour ce travail d'alignement; elles seront élaborées d'ici la prochaine session.

Sur la liste prioritaire: de plus en plus de substances ont été inscrites sur la liste des priorités qui doit être à nouveau hiérarchisée compte tenu des ressources limitées du JECFA.

Documents de travail et autres documents

Documents	Notes explicatives
Document de travail sur l'utilisation des termes «non transformé» et «nature» dans la NGAA	Réf. par. 90 À sa quarante-neuvième session, le CCFA a soutenu la proposition de la Fédération de Russie de préparer pour la prochaine session du CCFA un document de discussion exprimant leur préoccupation quant à l'utilisation des termes «non transformé» et «nature» dans la NGAA.
Document de travail sur l'utilisation des nitrates (SIN 251, 252) et des nitrites (SIN 249, 250)	Réf. par. 106 À sa quarante-neuvième session, le CCFA est convenu d'établir un groupe de travail électronique, avec le mandat suivant: Sur la base des préoccupations recensées concernant l'emploi des nitrates et des nitrites en tant qu'additifs alimentaires dans le document CX/FA 17/49/11: i) analyser les questions pouvant être traitées par le Comité et pour lesquelles des avis scientifiques sont requis; ii) suggérer une approche pour les questions de gestion des risques qui doivent être traitées par le Comité; iii) préciser la portée de la ou des questions que le JECFA ou tout autre organisme FAO/OMS d'avis scientifique approprié auront à traiter, en tenant compte de la faisabilité ainsi que la disponibilité des données pour ces avis.
Document de travail sur les «stratégies futures du CCFA»	Réf. par. 141 À sa quarante-neuvième session, le CCFA est convenu que les présidents des quatre groupes de travail (à savoir, les groupes de travail sur: la NGAA; l'alignement; le SIN et la liste prioritaire du JECFA) travaillant avec la Chine (hôte du CCFA), élaboreraient un document de discussion sur les «stratégies futures du CCFA»
Interrompu/achevé	
Révocation et abandon de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA	Réf. par. 108 ii), iv) et annexes VII et IX Le CCFA, à sa quarante-neuvième session, est convenu: i) de transmettre à la quarantième session de la Commission les dispositions relatives aux additifs alimentaires recommandées pour révocation; ii) d'interrompre les travaux sur un certain nombre de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA.
Document de travail sur l'emploi d'additifs alimentaires dans la production de vin	Réf. par. 102 Compte tenu de l'absence de consensus sur le texte de la note de bas de page à associer aux dispositions relatives aux additifs alimentaires appartenant aux catégories fonctionnelles suivantes: régulateurs d'acidité, stabilisants et antioxydants pour les catégories d'aliments pour le vin, le CCFA, à sa quarante-neuvième session, est convenu d'interrompre l'examen du sujet et a noté que les dispositions relatives aux additifs alimentaires pour le vin (catégorie d'aliments 14.2.3) seraient maintenues à l'étape actuelle.

Observations du Président:

Il est regrettable que le CCFA, à sa quarante-neuvième session, ne soit pas parvenu à un consensus sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la production du vin. Le Président encourage les parties concernées à continuer de travailler à une solution de compromis.

À sa cinquantième session, le CCFA examinera le document de travail sur la stratégie du CCFA. Comme proposé par le Président, «l'approche CCFA unique» sera utilisée pour élaborer le document qui mettra l'accent sur les points suivants: comment affecter les ressources, comment hiérarchiser les activités et comment affronter les questions en suspens comme la note 161. Le premier cycle de sollicitation a suscité de nombreuses observations très précieuses et très constructives de la part des pays membres et des observateurs.

Charge de travail globale du Comité

Session du Comité	Étapes 8 et 5/8	Étape 5	Autres textes pour adoption	Travaux en cours	Nouvelles activités	Documents de travail	Normes révoquées, documents de travail et travaux abandonnés
Quarante-neuvième session du CCFA	3	-	3	5	-	3	2

Notes explicatives:

La NGAA continue d'être au cœur des activités du CCFA, lequel doit notamment finir d'examiner certains projets de dispositions en suspens (environ 1 200) et d'harmoniser les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits et de la NGAA. Concernant la NGAA, le Comité doit également: i) classer par ordre de priorité la liste des substances à évaluer par le JECFA, ii) adopter les normes d'identité et de pureté du JECFA, et iii) actualiser (modifier) les *Noms de catégories et le Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires* (CAC/GL 36-1989). Les documents de travail proposés (à savoir, l'utilisation des nitrites et des nitrates, et l'utilisation de termes spécifiques dans la NGAA) aideront le CCFA durant l'examen de questions spécifiques de la NGAA. Le document sur les stratégies futures du CCFA, qui s'appuiera sur le document de travail sur la gestion des travaux du CCFA, examiné à la quarante-neuvième session du Comité, abordera la question de savoir comment améliorer les travaux du CCFA et analysera à cet effet les principaux défis et obstacles entravant la progression des travaux du CCFA, (comme la note 161; la liste prioritaire pour évaluation par le JECFA; les ressources limitées; les arriérés de dispositions de la NGAA et l'alignement, etc.).

Le travail actuel du CCFA est gérable et est axé sur la NGAA, qui lorsqu'elle sera achevée, deviendra «la seule Norme Codex faisant autorité pour l'utilisation des additifs alimentaires». Les arriérés de travaux du CCFA portent notamment sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires d'environ 50 normes de produits (élaborées par des comités non actifs, en plus des dispositions en suspens de la NGAA. Les débats sur les stratégies futures du CCFA, à sa cinquantième session, devraient non seulement aider le Comité à déterminer les mesures qui lui permettront de mener plus rapidement à bonne fin la NGAA mais aussi les défis que le Comité aura à relever lorsque ses travaux sur la NGAA seront terminés.

Observations du Président:

Approuve les notes du Secrétariat. Le Comité travaillera sur les critères destinés à hiérarchiser la charge de travail qui seront approuvés, il est à espérer, à la prochaine session, tout en continuant d'avancer de manière efficiente sur l'examen de la NGAA, l'alignement, le SIN, la liste prioritaire, etc.